

# Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h

Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h



32 rue Villenouvelle

81 310 LISLE SUR TARN

☎ 05.63.33.31.33

Secretariat.mjc81310@gmail.c

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA M.J.C AUX ASSOCIATIONS

Entre les soussignés :

**La MJC de Lisle sur Tarn** dont le siège social est situé 32, rue Villenouvelle à Lisle sur Tarn (81310),

**ET**

**L'Association** .....

Représentée par Nom-Prénom :

Fonction :

Adresse complète :

N°de téléphone(s) :

Demande l'autorisation d'utiliser les locaux de la M.J.C à l'occasion de : -----

Date(s)souhaitée(s) :du -----

# Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h

Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h

## TITRE I - ASSURANCE

« Par la présente, le bénéficiaire nommé ci-dessus atteste qu'il est actuellement titulaire auprès de la : ..... d'une police d'assurance Multi garanties enregistrée sous le n°: ..... à l'échéance du ...../20..... garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels (sans limitation de somme) ou matériels à hauteur de : ..... causés aux voisins ou aux tiers en raison d'incendie, d'explosion, ou de fuites d'eau survenant dans les locaux prêtés par la MJC de LISLE SUR TARN, 32 rue Villenouvelle - 81310 LISLE SUR TARN pour la période du ..... au ..... Les risques locatifs, en ce qui concerne les dommages résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sont garantis sans limitation de somme. »

**Attention : l'attestation d'assurance doit être fournie lors de l'établissement de la convention.**

## TITRE II - OBLIGATIONS

L'emprunteur ci-dessus désigné s'engage :

- ❖ A verser une caution de 250 euros pour la salle. (Chèque non encaissé)
- ❖ A verser une caution de 200 euros pour la sono. (Chèque non encaissé)
- ❖ **Un don participatif de 70€ pour la période du 16 octobre au 16 avril et de 40€ à compter du**
- ❖ A être en règle avec la SACEM (si une sonorisation est utilisée, elle ne devra pas nuire à l'environnement).
- ❖ A assurer l'entretien des locaux mis à disposition
- ❖ A prendre en charge les réparations du matériel qui aura été détérioré.
- ❖ A remettre les clés le lendemain de la soirée à une heure qui sera déterminée avec les responsables. A ce moment là, il sera refait un état des lieux pour constater que le local et le matériel sont en bon état. Dans le cas contraire, toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation.
- ❖ La salle devra être rendue dans les mêmes conditions de propreté qu'à sa mise à disposition.
- ❖ Au moment de la restitution des clés, le chèque de caution sera rendu, sauf manquement aux règles de bonne utilisation de la salle (bruit, défaut d'entretien, non enlèvement des ordures ménagères, dépassement horaire, dégradation matérielle...).
- ❖ Dans le cadre de la crise sanitaire il appartient à l'association de vérifier auprès de ses adhérents le pass sanitaire.

**Important : les ordures ménagères ne devront en aucun cas être mis dans les containers de la MJC. Lesdites ordures devront être enlevées par vos soins et bien entendu pas laissées sur la voie publique (Article R.632-1 du code pénal)**

# Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

*Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h*

*Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h*

## TITRE III - RÈGLEMENT - SÉCURITÉ

- ✓ Rangement du matériel : chaises par paquet de 10, tables les unes sur les autres.
- ✓ Les grilles des portes d'entrée devront être ***en position d'ouverture pendant toute la durée d'occupation de la salle, pour des raisons de sécurité incendie.***
- ✓ L'accès aux salles de danse et d'arts plastiques est strictement interdit.
- ✓ Pendant toute la durée de la soirée tenir les portes d'entrées et fenêtres fermées pour éviter toute nuisance sonore.
- ✓ Il est interdit de fumer dans les locaux.
- ✓ Les tables, chaises ou tout autre matériel devront ***laisser libre accès aux portes de sortie.***
- ✓ L'utilisation de matériel de chauffage individuel, ou l'apport et l'utilisation de barbecue, grill, camping gaz, est ***formellement interdit.***
- ✓ Le parking intérieur doit être utilisé en priorité, afin de nuire le moins possible au voisinage.
- ✓ ***La soirée devra se terminer à 22h au plus tard, aucun trouble ni nuisance sonore ne devront être constatés.***
- ✓ *La personne soussignée déclare avoir pris connaissance de toutes les règles de sécurité : alarme, incendie, accident, évacuation... auprès du secrétariat de la MJC.*

***Toute anomalie constatée pendant l'occupation de la salle devra être signalée au 06.27.16.19.16. Cependant en cas d'urgence technique (alarme, chauffage) veuillez appeler au n° suivant : 06.08.12.15.08 (permanence Mairie).***

## DIVERS

La cuisine est laissée à disposition mais l'ensemble des éléments MJC ne sont pas mis à disposition des associations utilisatrices des locaux.

Vous devrez donc emmener la totalité des éléments destinés à la vente et à la consommation.

A Lisle-sur-Tarn, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le représentant de l'association**

*Pour **la MJC***

(Date, Nom, fonction et signature)